



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 36099

Texte de la question

M Philippe de Villiers appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les conditions de transport des bateaux de plaisance, sur la distorsion par rapport aux législations applicables dans les autres pays de la Communauté économique à ce sujet et sur les conditions d'obtention des autorisations de passage et l'accès aux autoroutes de ces transports exceptionnels. Pour les grosses unités par exemple, il faut effectuer deux transports exceptionnels (un pour la coque et un pour le mat), ce qui renchérit le coût inutilement puisqu'à l'évidence, s'il est possible de transporter le mat, qui est le plus long, la coque ne doit pas poser de problèmes (cas d'une longueur de convoi supérieure à 25 mètres, pour lequel aucun dépassement de longueur n'est autorisé). Par ailleurs, les autorisations de passage sont longues à obtenir (un mois contre quarante-huit heures en Allemagne, en Belgique ou au Royaume-Uni), dépendent d'une multitude d'autorités (préfectures, DDE, municipalités) et, pour des transports identiques, les conditions d'accompagnement peuvent varier sans codification unique de ces contraintes. Enfin, l'accès aux autoroutes, même réglementé, pourrait être plus largement autorisé afin de résoudre des difficultés décrites, comme dans d'autres pays de la Communauté. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'adapter la réglementation des transports aux conditions réelles de trafic et à l'évolution de la construction nautique, dont les lieux de destination imposent et imposeront de plus en plus le recours au transport routier, et afin d'uniformiser la réglementation au niveau national et européen.

Texte de la réponse

Reponse. - Plusieurs professions souhaiteraient disposer d'une réglementation spécifique de la circulation des transports exceptionnels adaptés à leurs besoins propres. C'est le cas, notamment, des fabricants de navires de plaisance. Il est indispensable de disposer d'une réglementation homogène, applicable à tous les produits industriels. Afin de définir les adaptations souhaitables, une concertation a été engagée avec les associations des professionnels concernés pour analyser les difficultés rencontrées. Une première série d'améliorations devrait y être apportée par des assouplissements de la réglementation actuelle, dans l'attente d'une refonte complète du système dans le cadre des harmonisations internationales.

Données clés

Auteur : [M. de Villiers Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36099

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, du transport et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5385